

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTE
Le Président de Limoges Métropole

du 27 février 2026

Arrêté portant engagement de la modification n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix

VP265

VO le code général des collectivités territoriales.
VO le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-30 et L.151-31 et suivants.
VO la délibération du conseil municipal de Couzeix en date du 29 février 2026 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de Couzeix.
VO la demande d'inclusion du PLU dans l'objectif de créer une GAF sur le secteur de Lardoux par accord de Mairie au profit de Couzeix en date du 23 août 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer une Commission d'urbanisme de la commune de Couzeix sur le site de Lardoux ;

CONSIDÉRANT que cette modification est soumise à la procédure de modification des documents de PLU conformément aux dispositions des articles L.151-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTE

ARTICLE 1. La modification n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix est engagée conformément à l'article L.151-37 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification a pour objet d'intégrer une GAF sur le secteur de « Lardoux » afin d'en définir les conditions d'aménagement.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mairie régionale d'urbanisme afin d'être soumis à la procédure de modification des documents de PLU conformément aux dispositions des articles L.151-36 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Finances publiques afin de procéder à la vérification de la conformité de la modification avec les dispositions des articles L.151-30 et L.151-31 du code de l'urbanisme. Il sera également mis en œuvre de la commune de Couzeix.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- Saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur
- Délivrance d'un avis de l'enquête publique par arrêté du Président de Limoges Métropole
- Publication de l'avis dans la presse dans deux journaux locaux dans le département concerné et affichage organisé en mairie de Couzeix et au siège de Limoges Métropole
- Consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête publique au siège de Limoges Métropole et en mairie de Couzeix.

ARRÊTÉ

Arrêté portant engagement de la modification n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix

1 DOCUMENT - Publié le 27 Février 2026



27871.pdf
(.pdf, 184,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER